

Catastrophe naturelle – sécheresse



Demande de reconnaissance :

Si vous avez subi des dégâts (ex : fissures sur maison...) suites aux périodes de sécheresses, voici la procédure à suivre :

1. Prévenir votre assureur afin de déclarer les dommages
2. Adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire mentionnant vos coordonnées, les dégâts constatés, date de constatation, photographies des désordres occasionnés.
3. Dès réception de la réponse de la Préfecture, un affichage sera effectué en mairie et nous prendrons contact avec vous si vous avez laissé vos coordonnées.

Actuellement, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est en cours.